

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie
66360 - AYGUATEBIA

COMPTE RENDU

Conseillers

en exercice : 7

Nbre de présents : 7

Nbre de votants : 7

Séance du :

L'an deux mille vingt

le 13 juin

Le Conseil Municipal d'Ayguatebia-Talau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 5 juin 2020 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Georges VICENS, Thierry OLIVA, Francis PAGES, Christian GOZE, Pierre MINDA, Edwige PETIT, Sylvie TORRAS.

Affichage le : 17/06/20

Etaient absents :

Madame Sylvie TORRAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2020

VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

2020-008 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

La lecture du budget primitif de la Commune fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice :

- En fonctionnement :

* Dépenses : 457 553 €

* Recettes : 457 553 €

- En investissement :

* Dépenses : 320 834 €

* Recettes : 320 834 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif ci-dessus.

2020-009 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales pour 2020.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 09 mars 2004 qui commente les règles applicables au vote des taux des impôts locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire en 2020 les taux de l'année 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : gelée

- Taxe foncière sur le bâti : 12.74 %

- Taxe foncière sur le non bâti : 97.73 %.

2020-010 – RODP ERDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la

Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour 2020 le montant de la redevance est de 212.00 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2020-011 – RODP ORANGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ouvrages des opérateurs de téléphonies dont France Télécom/Orange occupant le domaine public routier ouvrent droit à une redevance.

Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 27 décembre 2005 a été publié en remplacement d'un premier décret en 1997 qui avait été annulé. Il fixe les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de téléphonies et que ce décret est venu fixer des plafonds en fonction de chaque emprise et de leurs durées.

Monsieur le Maire indique que le ministre délégué à l'industrie a précisé les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques. En conséquence les tarifs pourraient être fixés dans les conditions suivantes :

VOIES COMMUNALES

1/ Pour les infrastructures souterraines : par artères et par kilomètre :

41.66 € pour 2020

2/ Pour les autres installations (cabines téléphoniques), par mètre carré au sol :

27.77 € pour 2020

3/ Pour les infrastructures aériennes par kilomètre :

55.54 € pour 2020

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonies.

2020-012 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICAT

Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux articles L.2163-46, L.2163-5, L.2163-6 et L.2163-7 du Code général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein des divers syndicats intercommunaux, des associations et des commissions.

1 - Communauté de Communes Capcir Haut Conflent

Titulaires : VICENS Georges

Suppléants : OLIVA Thierry

2 - Syndicat Départemental d'Electricité des P.O. (SYDEEL 66)

Titulaire : OLIVA Thierry

Suppléant : MINDA Pierre

3 - Parc Naturel Régional (P.N.R.)

Titulaire : GOZE Christian

Suppléant : PETIT Edwige

4 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC66)

Titulaire : OLIVA Thierry

Suppléant : MINDA Pierre

6 - Délégué Questions Défenses

Titulaire : VICENS Georges

7 - SIOCCAT / Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane

Représentant : MINDA Pierre

8 - Association foncière pastorale

VICENS Georges

PAGES Francis

GOZE Christian

PLA Michel

9 - CCID

Georges VICENS, Président

AUXACH Bernard

MARTINEU Noëlle

COSTE Jean

ABRAMOVICI Simone

PLA Michel

PETIT Edwige

RABAT Armande

LLAURENSY Georges

RAAYMAKERS Marin

SALANNE Evelyne

PAGES Francis

GOZE Eric

10 - Commission CCAS

Titulaire : TORRAS Sylvie

Suppléant : PETIT Edwige

11 - Forêts

Titulaire : PAGES Francis

Suppléant : GOZE Christian

2020-013 – TARIF EAU ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les taxes d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2020 comme suit :

- Eau :	0.86 €
- Assainissement :	0.91 €
- Raccordement non utilisés :	24.00 €
- Taxe fixe pour entretien AEP :	33.00 €
- Taxe fixe pour entretien EU :	12.00 €
- Redevance pollution :	0,27 €
- Redevance modernisation :	0,15 €

Le rôle des taxes sera dressé par les soins de Monsieur le Maire après approbation de la présente délibération par Monsieur le Sous-préfet de Prades.

2020-014 – TDF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a été sollicitée par la SASU JFG CONSULTING qui propose à la Commune une assistance technique, juridique et financière pour analyser les différentes concessions octroyées aux opérateurs de téléphonie mobile et l'opérateur historique TDF du son territoire à titre gratuit. Après l'accomplissement de ces

missions, une synthèse sera présentée à la commune et cette dernière pourra alors décider de poursuivre ou pas la phase d'optimisation.

La Société a une obligation de résultat et se rémunèrera sur la plus-value apportée à la commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE de faire appel à la société SASU JFG CONSULTING

PRECISE que ce service reste gratuit tant qu'il n'y a pas de résultat

ACCEPTE dans le cas d'un résultat positif de rémunérer la Société sur la plus-value de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

2020-015 – DEVIS MUR BETON ET HABILLAGE PIERRE A TALAU

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à la décision prise lors d'un précédent conseil municipal des devis ont été demandés pour la finition de la dalle, le parement en pierre sur une partie de cette dernière et la fixation d'une balustrade.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal trouve trop chère la proposition et souhaite demander un autre devis sans le parement en pierre.

2020-016 – PISTE FORESTIERE MONSIEUR LLAURENSY ET MONSIEUR ROIGT

Monsieur le Maire prend la parole et explique au conseil municipal le problème du chemin communal qui mène chez Monsieur LLAURENSY et chez Monsieur ROIGT.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE de réaliser les travaux sur la piste

PRECISE que c'est l'entreprise COMAS qui a été choisie pour un montant de 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC.

PRECISE que la commune va solliciter l'aide de la Communauté de Communes par le biais du Fond de concours

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2020-017 – PISTE FORESTIERE MONSIEUR LLAURENSY ET MONSIEUR ROIGT – DEMANDE DE FOND DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération par laquelle le conseil municipal a délibéré favorablement pour la réfection totale de la piste forestière.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

Dépenses :	3 900.00 €
* Fonds de concours :	1 950.00 €
* Autofinancement :	1 950.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes par le biais du Fonds de concours.

ARRETE le plan de financement prévisionnel ci-dessus :

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2020-018 – EMBAUCHE DE SAISONNIERS

Monsieur le Maire précise que durant les périodes d'été, l'employé municipal n'est plus en mesure d'assurer seul le débroussaillage de la commune. Il conviendrait d'embaucher un contractuel de droit public pour la période estivale pour l'entretien de la commune.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

DE CREER un poste à temps non complet d'Agent contractuel de droit public à raison de 17.5/35^{ème} au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

2020-019 – DECHARGE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la demande d'un élu, la décharge municipale est restée ouverte à la population en tout temps.

Aujourd'hui, en constatant le comportement d'incivilité de certaines personnes, des mesures s'imposent.

Monsieur le maire propose de rédiger un arrêté municipal qui sera apposé sur le portail de la décharge et dans les tableaux d'affichage mairie pour expliquer les conditions d'utilisation du service.

La porte sera fermée par un cadenas. Il appartient aux personnes souhaitant déposer des déchets de se faire connaître auprès des services techniques de la mairie, pendant les horaires de travail et les conditions de remise du code et de dépôts seront proposés à l'usager.

Les seuls déchets acceptés sont : Branchage, Herbes et Caillou. Pas de gravats.

Pour les gravats et les montres les déchèteries de Mont-Louis et Matemale fonctionnent toute la semaine y compris le samedi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

DECIDE de fermer la déchèterie d'Ayguatebia-Talau

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre un arrêté

PROPOSE que seuls les branchages, herbes coupées et caillou soient acceptés.

2020-020 – INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS ET CONSEILLERS

Cette délibération complète et modifie la délibération numéro 2020-007.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 24 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux

Et ce au taux maximum 1.157 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 540.00 € versé mensuellement.

2020-021 – DFCI –

Les pistes DFCI sur Talau sont très abimées.

Le sous-préfet nous a promis de nous aider dans le financement de ces dernières par le biais de la DETR. Pour ce faire il faudrait demander des devis pour la remise en état.

Si les DFCI sont compétences de la communauté de communes pourquoi pas les relancer.

2020-022 – VISITE EGLISE DE TALAU

Monsieur le maire donne lecture de la lettre reçue d'un habitant de Talau.

Monsieur le Maire propose que les personnes désireuses de visiter l'Eglise, appellent par téléphone Monsieur PAGES Francis pour convenir d'un rendez-vous pour la visite.

Le Conseil municipal propose d'afficher les nouvelles conditions de visite de l'Eglise

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures

Le Maire,



Georges VICENS